



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - MAI 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014119-0001 - arrêté n °ARS91-2014- AMB- A-35 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à LISSES	1
---	---

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014014-0008 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Technique de l'IFAS du lycée Lino Ventura	4
Arrêté N °2014016-0005 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Technique de l'IFAS Simone Signoret - Vaux- le- Pénil	8
Arrêté N °2014041-0028 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de discipline de l'IFSI de coulommiers	12
Arrêté N °2014078-0011 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil technique de l'IFAP de Meaux	15
Arrêté N °2014091-0040 - Arrêté portant designation des membres du Conseil Technique de l'IFAS André Malraux	19
Arrêté N °2014118-0002 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Technique de l'IFAS de Provins	23
Arrêté N °2014119-0002 - Arrêté N ° 2014-35 modifiant l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisé "Andre Bergé" à ROISSY EN BRIE	27

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2014028-0006 - Arrêté modificatif en date du 28 janvier 2014 modifiant l'arrêté initial du 10 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise	31
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014119-0001

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 29 Avril 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2014- AMB- A-35 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites MEDI 7 sis à LISSES

Arrêté n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 35

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7 sis à LISSES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/06/2011, modifié, portant modification de l'agrément sous le n° 17-91 de la société d'exercice libéral dénommée MEDI 7 sise 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES

Vu l'arrêté n° ARS 91-2011-AMB-A-76 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24/06/2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI 7 multi sites sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES inscrit sous le n° 91-29,

Vu l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Au regard des informations fournies par les responsables de la SEL MEDI7 le 2 avril 2014 complétées les 7 et 17 avril 2014 relatif à l'intégration de M Sadi KHALFH en qualité de pharmacien biologiste associé de la société

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° ARS 91 – 2013 – AMB – A – 144 du 3 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites MEDI 7, sis 41 rue du Bois Chaland 91 090 LISSES est modifié comme suit,

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Carole ROUSSEAU pharmacien biologiste coresponsable
 - Monsieur Thierry CORNU pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Francine SAIOVICI pharmacien biologiste coresponsable
 - Monsieur Vincent VALARCHE pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Bénédicte MARTINAUD pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Anne Sophie DEFFAIN pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Claire BOCCARA pharmacien biologiste coresponsable
 - Monsieur Guy BRIN pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Valérie REGLI pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Kim-Anh THANG KORB, médecin biologiste coresponsable
 - Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Marie Magdalène PISTONE, pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Christine VERGEZ, pharmacien biologiste coresponsable
 - Monsieur Yassine BENMEBAREK, pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien biologiste coresponsable
 - Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin biologiste coresponsable,
 - Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien biologiste coresponsable,
 - Monsieur Stéphane DUPRE, médecin biologiste coresponsable,
 - Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste coresponsable,
 - Monsieur Jean Denis DOSDAT, pharmacien biologiste coresponsable
 - Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin biologiste coresponsable,
 - Madame Frédérique LE MANACH – KERGUERIS, médecin biologiste coresponsable,
 - Madame Ioana IONESCU, médecin biologiste coresponsable,
 - Monsieur Viken ALEXAN, médecin biologiste coresponsable,
 - Madame Amélie AUDION médecin biologiste coresponsable
- **Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien biologiste associé.**

Le reste de l'article est inchangé.

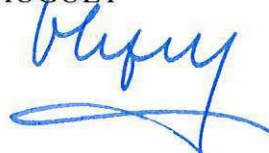
ARTICLE 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 29/04/2014

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial

Michel HUGUET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014014-0008

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 14 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres du
Conseil Technique de l'IFAS du lycée Lino
Ventura

**Arrêté n°77-05/ARS/APS-IF/2014 portant désignation des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Lycée Lino Ventura
– avenue Marcel Pagnol – BP 108 – 77834 OZOIR LA FERRIERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'Aide-Soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 11-172 du 31 mars 2011 donnant agrément à Madame Patricia LE GALLOUDEC comme directrice de l'institut de formation d'Aide-Soignant ;
- Vu les résultats des élections du 27 novembre 2012 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'Aide-Soignant et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections 19 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'Aide-Soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation du Lycée Lino Ventura – avenue Marcel Pagnol – BP 108 – 77834 OZOIR-LA-FERRIERE est arrêtée comme suit :

A - Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant,
Président ;

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame Patricia LE GALLOUDEC ;**

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Madame Michèle DELOMEL ;**

C - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Madame Valérie BRUEL**

Suppléant : **Madame Martine COURTOIS**

D - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Madame Coralie DYBUL**

E - La conseillère pédagogique Régionale ;

F - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Madame Mary WALTON**

Suppléant : **Madame Laura MOREAU**

Titulaire : **Madame Océane GORRE**

Suppléant : **Madame Brenda FERREIRA**

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Lycée Lino Ventura est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **14 JAN. 2014**

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014016-0005

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 16 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres du
Conseil Technique de l'IFAS Simone Signoret
- Vaux- le- Pénil

**Arrêté n°77-06/ARS/APS-IF/2014 portant désignation des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aide-soignant du Lycée Simone Signoret
14, place du 14 juillet - 77000 VAUX LE PENIL**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° 06-52 en date du 4 octobre 2006 donnant agrément à Monsieur Alain JAURIAT comme directeur de l'institut de formation d'aide-soignant ;
- Vu les résultats des élections du 30 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France :

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation du lycée Simone Signoret – 14, place du 14 juillet – 77000 Vaux le Pénil est arrêtée comme suit :

A - Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant,
Président ;

Le directeur de l'institut de formation d'aide-soignant : **Monsieur Alain JAURIAT ;**

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Monsieur Christophe CARTON ;**

C - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Madame Odile DELATTRE** (formation initiale)
Madame Catherine ANCHE (formation continue)
Madame Isabelle COPIN

D - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Madame Sylvie MATHON**

E - La conseillère pédagogique régionale ;

F - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Madame Morgane DUDIT** (formation initiale)

Titulaire : **Madame Dominique PERRIN** (formation continue)

Titulaire : **Madame Laëtitia MOITIE**

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du lycée Simone Signoret est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **16 JAN. 2014**

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014041-0028

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil de discipline de l'IFSI de coulommiers

**ARRETE N°77-16/ARS/APS-IF/2014 portant nomination des membres
du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier - avenue Victor Hugo -77527 Coulommiers Cédex**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° 11-72 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame Dominique CHARMARTY comme directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Coulommiers ;
- Vu les résultats des élections du 16 septembre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Coulommiers –avenue Victor Hugo 77527 - Coulommiers est composé comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame CHARMARTY Dominique,

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation ou son représentant :
Monsieur Younés BENANTEUR (directeur délégué du Centre Hospitalier de Coulommiers),

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
Titulaire : **Monsieur DEVAUX**

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Madame Maryline BOURDETTE

Un enseignant permanent de l'institut de formation tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Madame Maria PRUDHOMME

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique,

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :
Madame Laura TANIC

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :
Madame Olga JUDA

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :
Madame Liv ARLEN

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation de soins infirmiers du Centre Hospitalier de Montereau est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de l'Agence régional de Santé en Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine et Marne.

Fait à Melun, le **10 FÉV. 2014**

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014078-0011

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 19 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres du
Conseil technique de l'IFAP de Meaux

Arrêté n°77-137/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Meaux – 17, rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 11-71 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame Dominique CHARMARTY comme directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Meaux ;
- Vu les résultats des élections du 22 octobre 2013 nommant la puéricultrice titulaire formatrice permanente de l'institut de formation ;
- Vu les résultats des élections du 27 septembre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Meaux – 17, rue Guillaume Briçonnet – 77100 Meaux, est composée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant,
Président ;

La directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture : Madame Dominique CHARMARTY ;

A - Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Monsieur Yves POIRIER ;

B - Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Claire-Ange RENARD

Suppléante : Madame Carole CAMUS ;

C - Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Titulaire : Madame Isabelle MASSON

Titulaire : Monsieur Quentin FRANGVILLE ;

D - La conseillère pédagogique Régionale ;

E - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Christelle GUEDON

Suppléant: Mademoiselle Maëva AMRI

Titulaire : Mademoiselle Marianne MENDES

Suppléant: Mademoiselle Charlotte LAIRD ;

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : Madame Isabelle GANTIER ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Meaux est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 19 MAR. 2014

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014091-0040

**signé par
Délégué Territorial**

le 01 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant designation des membres du
Conseil Technique de l'IFAS André Malraux

**Arrêté n°77-29/ARS/APS-IF/2014 portant désignation des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Lycée Professionnel André Malraux
4, avenue du Lycée -77130 Montereau**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° 11-166 du 31 mars 2011 donnant agrément à Madame BUTET Danièle comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du Lycée Professionnel André Malraux – 4, avenue du Lycée – 77130 Montereau ;
- Vu le seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;
- Vu les résultats des élections 14 octobre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Lycée Professionnel André Malraux – 4, av du Lycée – 77130 Montereau est arrêtée comme suit :

A - Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Mme BUTET Danièle**

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Monsieur LELOURDY Philippe**

Suppléant : **Madame MONGOUACHON Nathalie**

C - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Mme NEAU-COTTIN Marie-France**

D - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Mme ZEMOURI Amina**

Suppléant : **Mme ROUSSEAU Nathalie**

E - La conseillère pédagogique Régionale ;

F - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Mme EDE Sarah**

Suppléant : **Mme EPHESTION Christen**

Titulaire : **Mme GENTILHOMME Manon**

Suppléant : **Mme CHEVALIER Marion**

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Lycée Professionnel André Malraux est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 01 AVR. 2014

Le Délégué Territorial de l'ARS IDF en Seine et Marne



Laurent LEGELDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014118-0002

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 28 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres du
Conseil Technique de l'IFAS de Provins

**Arrêté n° 77-34/ARS/APS-IF/2014 portant désignation des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre hospitalier de Provins
Route de Chalaute - B.P. 212 - 77488 PROVINS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° 08-33 du 18 mars 2008 donnant agrément à Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Montereau Fault-Yonne, 1 bis rue Victor Hugo – 77875 Montereau Cedex ;
- Vu la convention d'intérim de la direction de l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier Léon Binet passée avec le centre hospitalier de Montereau ;
- Vu les résultats des élections du 12 septembre 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections 23 septembre 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Provins – route de Chalaute– BP 212 - 77488 Provins est arrêtée comme suit :

A - Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Mme Laurence LENOIRE-LABREVOIS** ;

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Monsieur Gabriel ROCHETTE DE LEMPDES**, directeur, ou son représentant ;

C - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Mme Elodie HUYGUE**

Suppléant : **Mme Koralie LAPKA**

D - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Mme Marie-Christine ALLARD**

E - La conseillère pédagogique Régionale ;

F - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Mme Cyrielle GALERA**

Suppléant : **Mme Jennifer GAUCHE**

Titulaire : **Mme Laura SCHNEIDER**

Suppléant : **Mme Isabelle NARDOT**

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Mme Maryse COPIN

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Provins est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **28 AVR. 2014**

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014119-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-35 modifiant l'agrément de la
Maison d'Accueil Spécialisé "Andre Bergé" à
ROISSY EN BRIE

**ARRETE N°2014- 135
MODIFIANT L'AGREMENT DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE "ANDRE BERGE"
A ROISSY EN BRIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'Ile de France n°94-181 en date du 30 mars 1994 autorisant l'Association Pour la Réadaptation des Infirmes Mentaux (APRIM), à étendre à 42 places (soit + 9 lits d'internat et une place en accueil temporaire ou d'urgence) la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-197 en date du 8 février 2002 autorisant le transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE au profit de l'association « Les Amis de l'Atelier » sise 17 rue de l'Egalité à CHATENAY MALABRY (92290). L'établissement (n° FINESS 77 079 072 3) accueille des adultes des deux sexes à partir de 18 ans, déficients mentaux profonds et semi-profonds, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants ;

VU

l'avis favorable émis par le CROSMS dans sa séance du 24 mai 2007 sur la demande de la révision d'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE présentée par Monsieur PETERSCHMIT, Président de l'Association « Les Amis de l'Atelier » sise 17 rue de l'Egalité à CHATENAY MALABRY (92290), selon la répartition suivante :

- Extension de 6 places d'internat,
- Création de 8 places d'externat,
- Création de 8 places d'accueil temporaire.

Portant la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE à 64 places, réparties ainsi :

- 46 places en internat,
- 10 places en accueil temporaire,
- 8 places en externat.

VU

l'arrêté n°0183/2007/DDASS/PH en date du 19 octobre 2007 relatif à la révision d'agrément extension - création de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE ;

CONSIDERANT

la demande de la directrice de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE pour la transformation de 8 places d'accueil temporaire en 6 places d'internat et 2 places d'accueil temporaire afin de faire face aux écarts d'âge et à la diversité des profils des personnes accueillies. La capacité totale de 64 places, à coût constant, est répartie ainsi :

- 52 places d'internat,
- 4 places d'accueil temporaire,
- 8 places d'externat.

SUR

proposition du Délégué Territorial de la Seine et Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de modifier l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE est accordée selon les modalités suivantes :

- 52 places d'internat,
- 4 places d'accueil temporaire,
- 8 places d'externat

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 0 790 72 3
Code catégorie : 255
Codes discipline : 658 et 917
Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21

Codes clientèle : 500 et 437
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05
N° FINESS du gestionnaire : 75 0 051 19 5
Code statut : 63

ARTICLE 3 :

Le budget reconductible 2014 de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE est d'un montant de 4 673 242,74 € pour 48 places réparties ainsi :

- 46 places d'internat,
- 2 places d'accueil temporaire

Les 16 places supplémentaires vont être financées en mesures nouvelles pour un montant de 1 123 706 € portant le budget total en année pleine de la Maison d'Accueil Spécialisé « André Berge » à ROISSY EN BRIE à 5 798 948,74 €, soit un coût à la place de 90 608,57.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris le, 29/4/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014028-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 28 Janvier 2014

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif en date du 28 janvier 2014
modifiant l'arrêté initial du 10 décembre 2009,
portant nomination des membres du conseil de
la caisse primaire d'assurance maladie du Val
d'Oise



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L 211-2 du Code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'article R 211-1 du Code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- VU** l'article D. 231-4 du Code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise ;
- VU** les désignations de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) ;
- VU** les désignations de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val d'Oise ;
- SUR** proposition du chef par intérim de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

.../...

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Au point 3 de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

3. La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Monsieur Albin CAUT

Titulaire : Monsieur Gérard MARTINEZ

Suppléante : Madame Benaouda HADDA

Suppléante : Madame Monique MAINARD. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

3. La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Madame Anny GERMAIN

Titulaire : Monsieur Gérard MARTINEZ

Suppléante : Madame Sylvie CAMBIER

Suppléante : Madame Monique MAINARD. »

Article 2

Au point 3 de la rubrique relative aux représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions :

« En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation de :

3. L'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise :

Titulaire : Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES

Suppléante: Madame Bernadette PICHON. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

.../...

« En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation de :

3. L'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise :

Titulaire : Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES

Suppléante : Madame Christiane JACQUET. »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef par intérim de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

28 JAN. 2014

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent MISCVS